

SOMMAIRE

Une : Droits et libertés – Orga et Vie syndicale / Déclaration de 3 Fédérations CGT **p.2** / L'impact de la réforme. **p.3** /
Tract : Financement des retraites : remettre les choses à leur juste place **p.4** /

l'agenda



SFE

le 14 février 2023

CEF

le 07 mars 2023

**13^{ÈME} CONFÉRENCE
NATIONALE DE LUFR
du 4 au 7 avril 2023**

À Roquebrune-sur-Argens

Réunions fédérales à venir

15/02 **Collectif IHS : Réunion**

21/02 **Répartition Pharma :
CPS**

22/02 **Plasturgie : CMPPNI**

23/02 **Pétrole : CPNE**

01/03 **Répartition Pharma :
CPPNI**

08/03 **Industrie Pharma :
CPPNI**

08/03 **Réunion collectif
IHS**

09/03 **Négoce : CMPPNI**

09/03 **Pétrole : CPNSS
Sécurité**

14/03 **Industrie Pharma :
CPNEIS**

Droits et libertés

Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS)

Par arrêté du 9 décembre 2022, le PMSS applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 a été fixé à 3 666 €.

Il existe une présomption de non-assujettissement aux cotisations et contributions sociales de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués aux salariés par le CSE lorsque le montant global annuel n'excède pas 5 % du plafond mensuel soit 183 € pour 2023.

En cas de dépassement, ils peuvent être exonérés de cotisations sociales si 3 conditions cumulatives sont remplies :

- Le montant est conforme aux usages (inférieur à 183 € pour 2023 et par évènement).
- L'attribution et l'utilisation doivent être en lien avec un évènement déterminé (mariage, naissance, Noël, etc.).

À défaut, les bons d'achat et cadeaux sont soumis à contributions et cotisations sociales dès le premier euro. ■

Les chiffres

200 Mds €,

**c'est le montant des aides publiques
aux entreprises (CLERSE), qui
représente quasiment 17 fois le déficit
annoncé des retraites !**

Orga et vie syndicale

La grève est un droit

La CGT et d'autres syndicats ont lancé un appel national à la grève. Cela signifie que tout salarié du privé a le droit de faire grève ce jour-là, même s'il est le seul gréviste de son entreprise.

Dans le privé, un salarié n'a pas à prévenir son employeur de son intention d'être en grève (des règles particulières existent dans le secteur des transports).

Ainsi, il est possible de faire grève toute la journée ou seulement quelques heures, par exemple, pour se rendre à une manifestation. Toutefois, pendant qu'il fait grève, un salarié est supposé cesser totalement son travail (la loi ne permet pas de cesser une seule activité liée au travail).

La grève est un droit : un employeur n'a pas le droit de licencier, sanctionner ou discriminer un salarié parce qu'il a participé à une grève. Le temps de grève n'est pas rémunéré. ■

5 Mds €,

**c'est le surplus de dépenses pour la
Sécurité sociale du fait du maintien
au chômage des salariés en
invalidité, attendant la retraite.**



Montreuil, le 23 janvier 2023

Déclaration des Fédérations Nationales CGT face au projet Macron/Borne !

Après la réussite de la journée d'actions interprofessionnelles du 19 janvier, **notre Confédération appelle à des initiatives de luttes reconductibles** jusqu'à la prochaine date du 31 janvier, et surtout jusqu'au retrait du projet de loi réformant les retraites.

Par conséquent, nos Fédérations Nationales s'inscrivent pleinement dans cet appel et seront offensives pour mener nos actions de luttes jusqu'au retrait de la réforme des retraites « Macron/Borne ». Ce processus de luttes structuré et coordonné viendra renforcer la mobilisation planifiée et organisée par notre Confédération CGT.

**Elles appellent tous les travailleurs et retraités de leurs champs professionnels
à être dans l'action et en grève.**

Oui cette réforme est aussi injuste qu'injustifiable !

Les travailleuses et travailleurs, d'aujourd'hui comme de demain, ont besoin d'espoir et de progrès social.

**Oui à une amélioration du régime général des retraites, basée sur les meilleures garanties des régimes pionniers qu'étaient et que sont toujours les régimes spéciaux !
Oui à une meilleure répartition des richesses pour permettre une harmonisation par le haut du régime général des retraites.**

**Nos Fédérations s'associeront pour multiplier les temps forts de grève
et les actions jusqu'au retrait !**

Des moments phares sont d'ores et déjà planifiés dans chacun de nos champs professionnels. Ces actions et ces mobilisations sur les bassins industriels viendront renforcer notre démarche revendicative de lutte !

Nos Fédérations participeront et soutiendront toutes les mobilisations organisées dans les territoires par la CGT.

De plus, les revendications du monde du travail et des mouvements citoyens progressistes ainsi que nos modes et nos temps d'actions seront complémentaires et certainement pas en opposition ! Une chose est sûre : « La rue nous rassemblera ! Notre détermination et notre démarche rassembleuse et offensive nous mèneront à la victoire. »

Rassemblés et Combattifs, nous gagnerons le retrait du projet !

L'IMPACT DE LA RÉFORME

En France, changer d'emploi ou chercher un emploi après 55 ans est devenu quasi impossible. De surcroît, personne ne s'en cache. Le patronat n'a aucune vergogne à dire à un candidat qu'il est trop vieux. **Selon Indeed France, un quart de ceux et celles qui cherchent un emploi au-delà de 55 ans se sont entendus dire cette « excuse » qui n'est rien d'autre qu'une discrimination par l'âge.**

Et il semble affecter les femmes plus que les hommes (surprise, surprise...).

Donc une personne, dont l'âge de la retraite va passer de 62 à 64 ans et qui a plus de 55 ans, est de facto prisonnière de son emploi existant ou peut devenir chômeuse.

Où est l'équité dans ce système ? ■

Années de naissance	Age légal	Durée cotisation trimestre	Différentiel réforme TOURAINE
1960	62 ans	167	0
1961 jusqu'au 31 août	62 ans	168	0
1961 du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	62 ans et 3 mois	168	+ 1
1962	62 ans et 6 mois	168	+ 1
1963	62 ans et 9 mois	168	+ 2
1964	63 ans	169	+ 2
1965	63 ans et 3 mois	169	+ 3
1966	63 ans et 6 mois	169	+ 3
1967	63 ans et 9 mois	170	+ 2
1968	64 ans	170	+ 2
1969	64 ans	170	+ 2
1970	64 ans	171	+ 1
1971	64 ans	171	+ 1
1972	64 ans	171	+ 1
1973	64 ans	172	0

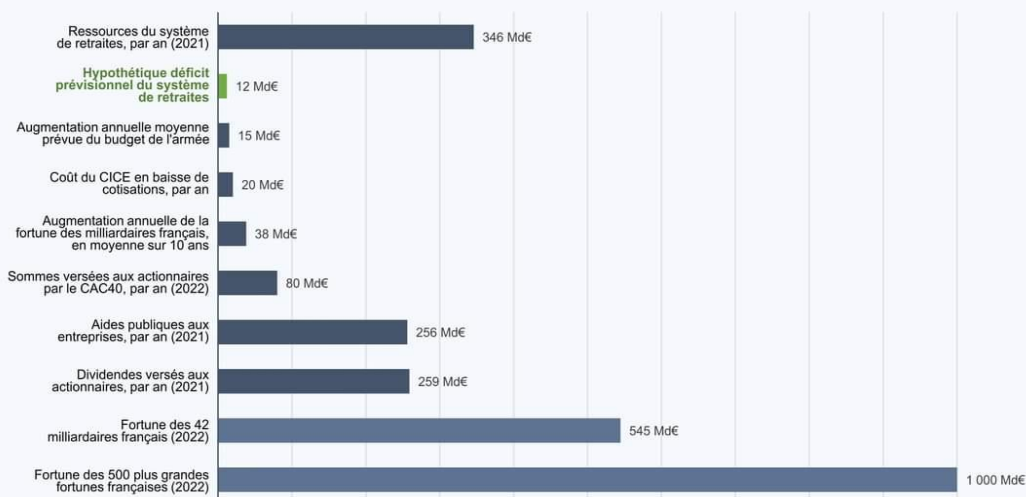


FINANCEMENT DES RETRAITES : REMETTRE LES CHOSES À LEUR JUSTE PLACE !

Alors que le gouvernement ne cesse d'essayer de nous faire croire que le déficit de notre système de retraite est ÉNORME, et que la seule solution pour y remédier est de nous imposer cette réforme INJUSTE, il paraît nécessaire de remettre les chiffres dans leur contexte !

Les chiffres parlent d'eux-mêmes...un potentiel déficit de 12 Milliards d'euros est dérisoire, au regard des sommes ci-dessus. Cela est tout simplement une question de choix politique !

Comparaison de l'hypothétique besoin de financement du système de retraites avec d'autres grandeurs



QUELLE SOCIÉTÉ VOULONS-NOUS ?

Demander aux salariés de travailler jusqu'à 64 ans et plus, en leur disant qu'on a un problème de dette et ne pas taxer les méga-riches, défiscaliser les grandes entreprises et leur verser des aides ?

Demander à papy et mamie d'aller au travail au lieu de voir leurs petits-enfants grandir, s'engager dans le milieu associatif, profiter de la vie tout simplement ?

Ce projet de réforme fait peser la soi-disant facture sur le dos des salariés, sur leur espérance de vie, tout en épargnant les plus riches. C'EST INACCEPTABLE ET INJUSTE !

**RASSEMBLÉS ET COMBATTIFS,
NOUS GAGNERONS LE RETRAIT DU PROJET !**

**LUTTONS ENSEMBLE POUR OBTENIR
LA RETRAITE À 60 ANS ET À 55 ANS
POUR LES TRAVAUX PÉNIBLES.**